



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

08 MAI 2019

680

**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**

**Luxembourg, le 8 mai 2019**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'indice social.

À partir de l'élaboration de l'organisation scolaire 2020/2021, le nombre de leçons attribuées à une commune ou un syndicat scolaire pour assurer l'enseignement de base est déterminé à partir du nombre d'élèves inscrits, l'indice social défini pour chaque commune par le LISER et l'encadrement de base prévu par l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons.

Le LISER a procédé au mois de mars 2019 à la détermination de l'indice social applicable pour chaque commune. L'indice social n'est déterminé que tous les trois ans et vaut par conséquent pour la période de 2019/2020 à 2021/2022.

Dans ce contexte j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Monsieur le Ministre peut-il préciser les modalités relatives à l'établissement de l'indice social par le LISER?

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Ali Kaes**  
**Député**



Luxembourg, le 18 juin 2019

Monsieur le Président de la  
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

### Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 680 de Monsieur le Député Ali Kaes

Par sa question parlementaire, l'honorable Député aimerait avoir des précisions quant aux modalités relatives à l'établissement de l'indice socio-économico-culturel.

Pour rappel, le commentaire des articles du projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental évoquait les grandes lignes en matière d'indice social et de contingent de leçons d'enseignement direct :

*« Le contingent de leçons attribué à chaque commune sera établi dans le souci d'une répartition plus équitable des moyens qui sont à la disposition de l'État. Il comprend à la fois les leçons nécessaires à assurer l'enseignement de base tout en respectant les normes pédagogiques en matière d'effectifs de classe ( $\pm$  16 à 18 élèves par classe), les leçons attribuées aux communes pour répondre à des besoins en relation avec la composition socio-économique de la population, ainsi que les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le plan de réussite scolaire. L'octroi d'un tel contingent tend à mettre en place une politique volontariste de discrimination positive en faveur des écoles qui ont à faire face aux plus grandes difficultés scolaires. »*

Afin d'établir un indice socio-économico-culturel selon des procédés scientifiques avérés, cette tâche est confiée au LISER (anciennement CEPS/Instead). Le dernier rapport donne les précisions suivantes quant aux données considérées pour l'établissement de l'indice sous question :

*« L'établissement d'un indice socio-économico-culturel reflétant, a priori, les chances de succès liées à l'environnement familial des élèves fréquentant l'école fondamentale, exige la mobilisation de différentes variables en relation avec les ménages dans lesquels les élèves vivent. Quatre grandes thématiques en relation avec les composantes socio-économique et culturelle sont mobilisées. Les thématiques se référant à la composante socio-économique de l'indice sont la **structure familiale**, l'**activité économique des parents** et le **revenu des ménages**. La thématique de la composante culturelle de l'indice se réfère à la **langue parlée des enfants**. »*

À noter que le calcul de l'indice socio-économico-culturel a évolué dans le temps, ce afin de tenir compte de changements survenus comme par exemple l'introduction du statut unique. Mon ministère a toujours veillé à ce que ces changements n'impactent pas l'indice socio-économico-culturel de manière négative. Concernant l'indice socio-économico-culturel établi en mars 2019 et applicable à la période de 2019/2020 à 2021/2022, il est à souligner que le

LISER a dû légèrement adapter sa méthodologie en raison de données fournies par l'IGSS qui se révélaient moins détaillées qu'auparavant, et ce notamment pour cause de mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données. La thématique de l'activité économique a été remplacée par celle de la **précarité professionnelle** prenant en compte le taux de chômage et le taux des bénéficiaires du RMG (maintenant REVIS) parmi les parents. Une très forte corrélation caractérise les changements de méthodologie. Les résultats obtenus s'avèrent ne pas être au détriment des communes, mais plutôt en faveur de celles-ci. Pour l'année 2019/2020, on a ainsi constaté une augmentation des contingents de l'ordre de 362 leçons (sur un total de 96 435 leçons) par rapport à l'année 2018/2019 (total de 96 797 leçons).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a flourish extending to the left and a horizontal line underneath.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse